

République Française Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret Arrondissement d'Orléans Commune d'Ingré



DÉCISION N° DC.21.059 portant sur

L'octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame M et Monsieur M

Le Maire.

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame M' P: et Monsieur tendant à obtenir une concession collective dans l'espace cinéraire

DÉCIDE

Article 1er: Il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, cavurne n°113, enregistrée sous le n° C2021-07, à compter du 20 juillet 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

Concession nouvelle

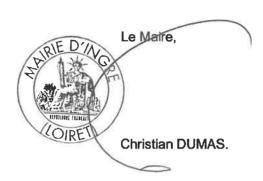
<u>Article 3</u>: La concession est attribuée moyennant la somme totale de 504.53€ (cinq cent quatre euros et cinquante-trois centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 20 juillet 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame M et Monsieur M

A Ingré, le 28 JUIL. 2021



PRÉFECTURE DU LOIRET - 5 AOUT 2021 COURRIER 1

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.